# LURCY FLASH INFO Juillet 2013



Ce nouveau flash info (le dernier de ce mandat, prochaines élections obligent) nous permet de communiquer avec vous en ce milieu d'année 2013 pour un rapide retour sur ces six derniers mois.

Lors de l'élaboration du budget 2013 présenté succinctement dans les pages suivantes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas augmenter les taux de nos impôts locaux. C'est le cas depuis déjà 7 ans.

Cette décision nous oblige à une gestion rigoureuse de nos dépenses et de nos investissements car les aides publiques et les subventions sont désormais plus difficiles à obtenir. En outre, la gestion administrative ne devrait pas aller en se simplifiant car le non remplacement de fonctionnaires va obligatoirement s'accompagner d'un transfert de charges vers les collectivités locales et, par conséquent et indubitablement pour des raisons techniques, de dépenses supplémentaires pour celles-ci ; c'est déjà le cas pour la délivrance de certains certificats d'urbanisme et de déclarations préalables de travaux. Combien de temps pourra-t-on encore compter sur les services de la Direction Départementale du Territoire pour nous aider, nous petites communes non dotées de services techniques compétents, à traiter les dossiers de permis de construire et autres documents d'urbanisme ?

Mis à part le possible projet de réfection du toit de la mairie, les gros travaux sont désormais terminés pour ce mandat ; seuls subsisteront quelques raccords de pelouse à reprendre en septembre et des plantations d'arbustes et autres rosiers grimpants le long du mur du cimetière. Vous pourrez lire les différentes réalisations de ces derniers mois à l'intérieur de ce bulletin : la mise en conformité de l'accès au cimetière, le logo communal ... ainsi que les projets de travaux de voirie qui devraient être réalisés en septembre. Les travaux d'aménagements hydrauliques réalisés lors de l'été 2012 semblent avoir été fructueux puisque, malgré les grosses pluies de ce printemps, les phénomènes des années précédentes ne se sont pas reproduits. Fidèles à nos engagements, nous avons essayé de faire le maximum au service du développement équilibré de notre commune et du bien-être de ses habitants.

Force est de constater qu'il y a aussi certaines dépenses que nous pourrions éviter si quelques individus irresponsables (ou manquant de surveillance parentale) ne commettaient des actes de vandalisme tels que la dégradation du bloc de boîtes aux lettres de la mairie ou bien encore des fuites dans le toit de la salle polyvalente (dont le plafond venait d'être remis à neuf) dues à des déplacements de personnes sur le toit de celle-ci!! ...

Je voudrais profiter de ce bulletin pour remercier Philippe Pez, qui a souhaité quitter ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal pour des raisons qui lui sont propres et que je respecte bien que je déplore sa décision, pour son aide et ses remarques souvent avisées pendant ce mandat. Je suis reconnaissante à Richard Schneider d'avoir accepté de terminer le mandat au poste d'adjoint.

Le repas villageois du 13 juillet dernier réalisé à l'initiative du CCAS aura été un moment très convivial et très réussi, toute l'équipe du CCAS remercie vivement ses participants. J'en profite pour encourager sincèrement « Lurcy Animation » à reprendre ses manifestations mises en sommeil car je sais que celles-ci étaient appréciées des Luperciens et qu'elles manquent aux plus petits comme aux plus grands.

Je vous souhaite un repos mérité (pour ceux qui auront la chance d'en prendre) et une rentrée énergique et positive. Le Maire, Nathalie Bisignano





#### LES CHANTIERS REALISES:

- Achèvement des travaux du cœur de village.
- Création d'une porte-fenêtre sur la terrasse du restaurant.
- Pose de 3 nouveaux panneaux aux entrées de village.
- Automatisation du portail d'entrée du cimetière.
- Réalisation d'un logo pour notre commune.

#### LES CHANTIERS EN COURS :

- Changement du portail du cimetière Chemin de la Cure.
- Voirie Chemin de la Cure et Chemin des Greugnons.
- Réduction de la puissance de l'éclairage public de nuit.
- Projet de réfection du toit de la mairie.
- Numérisation du plan et des actes de concession du cimetière.







#### THEATRE

Le spectacle de Titou organisé par le CCAS le 23 mars dernier a été applaudi par un public nombreux et hilare.





# INSCIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les nouveaux habitants doivent demander leur inscription sur la liste électorale <u>avant le 31 décembre</u> de cette année. Vous devez vous présenter en mairie muni de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile.



### PLAN CANICULE

Nous rappelons que les personnes fragiles qui le désirent peuvent venir se faire inscrire en mairie afin d'établir un recensement des populations qui seront systématiquement et prioritairement contactées par les services sanitaires et sociaux, pour vérifier leurs besoins en matière d'aide, de visite ou de secours, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU).



La mairie sera fermée du 6 au 27 août inclus.

Les numéros de permanence sont communiqués sur la porte et le panneau d'affichage de la mairie.



#### MARCHE DU TERROIR

Le CCAS a renouvelé cette année encore le marché du terroir le 21 avril.

Malgré la fraîcheur, les Luperciens sont venus à la rencontre des exposants pour découvrir les produits de notre terroir.





# **CIMETIERE**

La commune a dû procéder à l'automatisation du portail pour être en accord avec la loi.

Vous pouvez désormais pénétrer dans le cimetière en appuyant sur le bouton à droite du portail aux horaires suivants :

- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de 9h à 17h30
- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 8h30 à 19h

En ressortant, pensez à refermer le portail en appuyant de nouveau sur le bouton.





#### OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Si vous vous absentez pendant les vacances, les services de gendarmerie peuvent surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles auotidiennes.

Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de votre brigade de gendarmerie, en téléchargeant préalablement le formulaire "opération tranquillité vacances".

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr





#### ORDURES MENAGERES

Des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement effectués sur les domaines public ou privé de la commune et près des points de recyclage destinés au tri sélectif, ce qui génère des frais pour en assurer l'enlèvement et l'élimination.

Sachez que la commune peut se retourner contre les auteurs des dépôts sauvages et réclamer le coût des travaux destinés à l'en-lèvement et à la destruction des déchets sauvages estimés à la somme de 100 €.

Notez par ailleurs qu'une colonne de tri supplémentaire pour les emballages a été demandée au SMIDOM et sera prochainement installée à côté de la colonne actuelle dont on a pu constater qu'elle était souvent pleine dès le milieu du week-end.



#### ALLO SERVICE PUBLIC

La réponse à vos questions administratives :

Tél: 39 39 ou service-public.fr du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 9 h à 14 h



#### SALLE POLYVALENTE

La location de la salle polyvalente est réservée aux habitants de LURCY et aux agents communaux.

Tarifs:

220 € pour une journée 280 € pour deux jours 130 € pour un vin d'honneur

Le coût du nettoyage est compris dans les tarifs de location. Paiement préalable par chèque à la remise des clés. Une caution de 350 € devra également être versée et ne sera restituée qu'après l'état des lieux final. L'organisateur est seul responsable des dégâts occasionnés aux installations.

A partir de minuit, le niveau sonore doit être fortement diminué pour respecter la tranquillité du voisinage.

Selon la réglementation préfectorale en vigueur, toutes les manifestations devront être terminées au plus tard à deux heures du matin.



# ENTRETIEN DES HAIES ET ARBRES

Il est rappelé que les propriétaires riverains sont tenus de couper, d'élaguer les plantations qui encombrent les routes, les rues et les chemins qui seraient susceptibles de venir au contact des fils électriques, téléphoniques, des éclairages et de présenter une gêne à la circulation et à la sécurité des usagers (piétons, véhicules, tracteurs, cyclistes).

La mairie a la possibilité réglementaire de faire intervenir une entreprise privée aux frais du propriétaire.

Nous attirons également votre attention sur votre responsabilité concernant l'entretien des arbres, des haies sur les parcelles dont vous êtes propriétaires, et plus particulièrement lorsque ceux-ci sont à proximité de lignes électriques ; dans le cas de lignes à moyenne tension, il est impératif de prévenir ERDF qui procédera à l'élagage à sa charge.

Attention enfin au déversement de vos eaux pluviales : celui-ci est rigoureusement interdit sur le domaine public. Renseignezvous en mairie.



# LES NUISANCES

L'utilisation d'engins bruyants, pouvant gêner le voisinage, est réglementé. Les horaires autorisés sont :

- les jours ouvrables : de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- les samedis :
  de 9h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h

Dans le domaine de la <u>répression des</u> <u>bruits de voisinage et de comportements</u>, le maire peut constater les infractions au titre de la police spéciale issue des articles R.1336-6 et suivants du code de la santé publique, infraction passible d'une **amende maximum de 450 €** (contravention de 3ème classe) et avec <u>possibilité d'une</u> peine complémentaire de confiscation.



# Arrêté Préfectoral portant réglementation du brûlage des déchets végétaux

- le brûlage des déchets ménagers et assimilés sont interdits.
- toutefois afin de prendre en compte les pratiques locales le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé.

#### Cette autorisation s'applique sous réserve de respecter les conditions suivantes

- les déchets de bois devront être suffisamment secs pour brûler facilement en produisant un minimum de fumée.
- le brûlage les déchets végétaux à forte teneur en eau (verdure, pelouse ...) est interdit.
- le brûlage est interdit du 15 juin au 15 septembre.
- l'adjonction de tout produit (pneus, huile de vidange, gasoil) est interdit.
- le brûlage doit se faire entre le lever du jour et 20 h.
- Une distance minimum de 25 mètres d'une voie de circulation est à respecter.



# ILS DÉCOUVRENT LE VILLAGE

Le 19 février 2013 est née Camille Josette Nicole TELLIER fille de Ludovic TELLIER et de Elodie GROLEAU épouse TELLIER Le Bourg.

Le 20 avril 2013 est né Maël LE PAGE fils de Romain LE PAGE et de Mélanie CHARRON-DIERE Chemin des Juifs



# REPAS VILLAGEOIS

Le CCAS a organisé un repas villageois devant la mairie le 13 juillet dernier.



Plus de 80 personnes sont venues déguster une paëlla préparée par le Restaurant Les Voyageurs. La journée s'est terminée par une partie de pétanque au son de l'harmonica et de l'accordéon.





# <u>HORAIRES D'ÉTÉ DE LA</u> DÉCHETTERIE DE FRANCHELEINS

Lundi - mardi - jeudi : 14 h à 18 h

Mercredi - vendredi :

9 h à 12 h 30 et 14 h à 18 h

Samedi : 9 h à 13 h et 14 h à 18 h



Rédaction: Commission Communication